



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-392

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## ARS OCCITANIE /

R76-2025-08-08-00005 - 2025-Arrêté modificatif ARS CD 11 (3 pages)	Page 3
R76-2025-08-05-00003 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-5167 du 05/08/2025 D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DE SANTE DENTAIRE NÎMES » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 84 001 921 0 - FINESS ET : 30 000 943 8 (2 pages)	Page 7
R76-2025-09-09-00011 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-5387 du 09/09/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE D'OPHTALMOLOGIE OPHTANIMES » POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 30 001 991 6 - FINESS ET : 30 001 992 4 (2 pages)	Page 10
R76-2025-09-15-00007 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-5420 du 15/09/2025 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE ACCES VISION NARBONNE » POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 75 007 564 0 - FINESS ET : 11 001 057 6 (2 pages)	Page 13
R76-2025-09-05-00005 - Arrêté délocalisation IME à CAPENDU (3 pages)	Page 16

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-08-00005

2025-Arrêté modificatif ARS CD 11

## ARRETE MODIFICATIF

### portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2025-2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

**Vu** la décision DG ARS N° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2018-083 du 25 mai 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2019-048 du 18 avril 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2020-136 du 04 août 2020 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2022-024 du 3 février 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté n° R76-2023-078 du 19 avril 2023 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024 ;

**Considérant** que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**Considérant** l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026 ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2023-078.

**Article 2 :** Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

**Article 3 :** La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

**Article 4 :** Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site du Département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

**08 AOUT 2025**

Le Directeur Général

La Présidente du Conseil Départemental

  
Didier JAFFRE

  
Hélène SANDRAGNE

**Annexe de l'Arrêté ARS - CD de l'Aude portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2025-2026**

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: [ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2025 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
110786100	ANSEI	110002854	FAM HENRI PECH DE LACLAUSE	CUXAC D'AUDE
110780061	CH DE CARCASSONNE	110791373	CAMSP	CARCASSONNE
860011865	GCSMS AUTISME FRANCE	110005709	EAM SAINT VINCENT	CARCASSONNE

Pour l'année 2026 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
110786084	AFDAIM ADAPEI 11	110010030 110010220	SAMSAH TSA NARBONNE EAM TSA NARBONNE	NARBONNE NARBONNE
31 078 156 2	ASEI	110002938	EAM LE CARIGNAN	RIBAUTE
110786324	USSAP ASM	110004306	FAM LA TERRASSE DU CARDOU	RENNES LES BAINS
110004959	CCAS PENNAUTIER	110004991	FAM LES ROMARINS	PENNAUTIER

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-05-00003

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-5167 du 05/08/2025  
D'AGRÉMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «  
CENTRE DE SANTE DENTAIRE NÎMES » POUR SES  
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 84 001 921 0 -  
FINESS ET : 30 000 943 8

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 5167**

**D'AGRÈMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ  
« CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE NÎMES »  
POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES  
FINESS EJ : 84 001 921 0  
FINESS ET : 30 000 943 8**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2270 d'agrément provisoire du Centre de santé CENTRE DE SANTE DENTAIRE NÎMES du 02/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « VYV 3 SUD EST » le 01/08/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « CENTRE DE SANTE DENTAIRE NÎMES » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 06/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la régulation de l'activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l'offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l'avenant 5 à l'accord national des centres de santé dentaires prévoient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les centres de santé dentaires s'installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s'appliquent en Occitanie, conformément à l'arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d'Occitanie R76-2024-236

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « CENTRE DE SANTE DENTAIRE NÎMES » situé à l'adresse suivante : 1570, Bd Président Salvador Allende 30000 Nîmes dont le numéro FINESS ET est 30 000 943 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « VYV 3 SUD EST » situé : 5, Place Carnot – 84000 AVIGNON

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

**ARTICLE 3 –** En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 05/08/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-09-00011

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-5387 du 09/09/2025  
D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «  
CENTRE D'OPHTALMOLOGIE OPHTANIMES »  
POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET  
ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 30 001 991 6 -  
FINESS ET : 30 001 992 4

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 5387**

**D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ  
« CENTRE D'OPHTALMOLOGIE OPHTANIMES »  
POUR SES ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES  
FINESS EJ : 30 001 991 6  
FINESS ET : 30 001 992 4**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-2616 d'agrément provisoire du Centre d'Ophtalmologie OPHTANIMES du 23/04/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « ASSOCIATION OPHTANIMES » le 06/08/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre d'ophtalmologie OPHTANIMES » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** la saisine du conseil départemental de l'ordre en date du 03/01/2025 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre d'Ophtalmologie OPHTANIMES » situé à l'adresse suivante : 3, rue Crémieux – 30000 NÎMES dont le numéro FINESS ET est 30 001 992 4 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « ASSOCIATION OPHTANIMES » situé : 3, rue Crémieux – 30000 NÎMES

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

**ARTICLE 3 –** En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 09/09/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-15-00007

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025-5420 du 15/09/2025  
D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «  
CENTRE ACCES VISION NARBONNE » POUR SES  
ACTIVITÉS OPHTALMOLOGIQUES ET  
ORTHOPTIQUES - FINESS EJ : 75 007 564 0 -  
FINESS ET : 11 001 057 6

**ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 5420**

**D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ  
« CENTRE ACCES VISION NARBONNE »  
POUR SES ACTIVITÉS OPHTHALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES  
FINESS EJ : 75 007 564 0  
FINESS ET : 11 001 057 6**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2024-4754 d'agrément provisoire du Centre de Santé « Centre Accès Vision Narbonne » du 13/09/2024 ;
- Vu** le dossier déposé par « ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION NARBONNE » le 19/08/2025 à l'ARS Occitanie et son instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier fourni par le centre de santé « Centre Accès Vision Narbonne » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis motivé du conseil départemental de l'ordre rendu au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie le 26/02/2025 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** Le Centre de santé dont la dénomination est « Centre Accès Vision Narbonne » situé à l'adresse suivante : 1 bis, Rue Jean Jaurès – 11100 NARBONNE dont le numéro FINESS ET est 11 001 057 6 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION NARBONNE » situé : 25 rue de Tolbiac – 75013 PARIS

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 –** Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

**ARTICLE 3 –** En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 15/09/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-05-00005

Arrêté délocalisation IME à CAPENDU

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) SITUE A  
CAPENDU (11) ET GERE PAR L'APAJH11**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif IME CAPENDU situé à Capendu (11) géré par l'APAJH11, à compter du 4 janvier 2017, pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 77 places ;

**VU** le dernier Arrêté du 30 novembre 2022 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) situé à Capendu (11), par transformation de places et extension non importante de capacité ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la demande déposée en date du 20 juin 2025, par l'APAJH11 relative à la délocalisation de l'IME de Capendu sis 8 avenue de Carcassonne à Capendu ;

**VU** le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 24 juillet 2025 dans les nouveaux locaux de l'IME de Capendu sis 7 rue Simone Villa à Capendu ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 24 juillet 2025 dans les nouveaux locaux de l'IME de Capendu sis 7 rue Simone Villa 11700 Capendu ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : L'IME de Capendu est désormais installé sis 7 rue Simone Villa, 11 700 CAPENDU.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 65 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (59 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (6 places).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APAJH11

N° FINESS EJ : 110786175

135 rue Pierre PAVANETTO

11 000 CARCASSONNE

Identification de l'établissement principal :

IME de Capendu

N° FINESS ET : 110780293

**Nouvelle adresse**

7 rue Simone VILLA

11 700 CAPENDU

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	30
				21	Accueil de jour	29
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	6

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 5 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**